

Jean-René Cazeneuve

Député du Gers

Président de la Délégation aux Collectivités
Territoriales et à la Décentralisation

Auch, le 18 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Vous m'avez interpellé par courrier concernant vos différentes revendications liées au mouvement des « gilets jaunes » et je vous en remercie.

Le Président de la République a annoncé récemment différentes mesures que je souhaite vous détailler concernant notre département et le pouvoir d'achat des gersois :

- **Le SMIC sera augmenté de 100€.** L'engagement du président passera par une hausse significative de la prime d'activité. Dès le 5 février, la prime sera versée pour compléter le salaire de janvier et atteindre ainsi la hausse de 100 euros. Le nombre de foyers éligibles passera de 3,8 millions à 5 millions. Cette réforme va bien au-delà des personnes qui sont juste au SMIC : tous les salariés célibataires sans enfant auront 100 euros de plus jusqu'à 1.560 euros net de revenus. Avec un enfant, une mère célibataire, pourra percevoir la prime jusqu'à 2.000 euros de salaire. Un couple de deux enfants, dont l'un gagne le smic et l'autre 1.750 euros, verra ses revenus augmenter de 200 euros. Par ailleurs, utiliser la prime d'activité permet aussi d'inclure les indépendants et les fonctionnaires dont les rémunérations sont proches du smic. Ce coup de pouce de la part du Gouvernement concerne près de 30 % des actifs salariés non cadres gersois.
- **La hausse de la CSG va être annulée pour les retraités touchant moins de 2000 euros nets par mois.** Dans le Gers, cette annulation profitera à près de 75% des retraités, contre 50% initialement.
- **La Prime exceptionnelle de fin d'année,** qui peut être versée par les entreprises, sera complètement défiscalisée et exempte de charges. Elle permettra ainsi aux gersois de pouvoir compter sur cette somme pour amorcer positivement la rentrée 2019.
- **La défiscalisation des heures supplémentaires.** La majorité à fait le choix ici encore d'une défiscalisation, en plus d'une suppression de cotisations, pour que l'impact sur le pouvoir d'achat des salariés soit maximal. Le gain s'élèvera à 400 euros par an en moyenne.
- **L'annulation de la taxe sur le carburant.** Le Gouvernement a entendu les difficultés liées à la mobilité dans les territoires ruraux. Cette mesure est d'autant plus essentielle dans notre département où de nombreux gersois n'ont d'autres choix que de prendre leur véhicule.
- **Le gel de l'augmentation du gaz et de l'électricité** cet hiver : environ 110 000 logements sont concernés par cette économie dans le département.

Grâce à toutes ces nouvelles mesures, les gersois verront dès janvier une amélioration de leur pouvoir d'achat. Elles viennent de plus s'ajouter aux autres mesures déjà amorcées que je tiens à rappeler :

- ✓ **Une complémentaire santé à 1€ maximum par jour,**
- ✓ **La suppression progressive de la taxe d'habitation**, la baisse concerne actuellement 80% des français et concernera 100% de la population d'ici 2022,
- ✓ **L'allocation de solidarité aux personnes âgées**, soit anciennement le minimum vieillesse, connaît une hausse annuelle de plus de 100€ et concerne environ 2 500 gersois,
- ✓ **Le « reste à charge 0 »,** qui permettra une prise en charge à 100% concernant les soins dentaires, optiques et auditifs,
- ✓ **La fusion de la CMU-C et de l'ACS** pour un meilleur remboursement des soins,
- ✓ **Le chèque énergie**, pouvant aller jusqu'à 227€, utilisable pour payer les factures de gaz ou d'électricité mais également pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou de travaux de rénovation énergétique,
- ✓ **L'allocation adulte handicapée** qui a augmenté de 90 € pour près de 6000 gersois,
- ✓ **Le complément mode de garde** a augmenté de 30% depuis le 1 octobre 2018,
- ✓ **La prime à la conversion** pouvant atteindre 2 500 €.

Ainsi, en aucun cas, en application de l'article 68 de la Constitution, la destitution de notre Président est applicable en l'espèce. Je ne perçois pas de « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat ». De plus, il est tout de même complexe de pouvoir juger l'efficacité d'un Président français en seulement une année et demi.

De plus, introduit en 2007 avec la réforme constitutionnelle de Nicolas SARKOZY, cette procédure qui n'a jamais été utilisée par les trois précédentes législatures se fixe pour objectif de garantir un nouveau contre-pouvoir parlementaire vis-à-vis de l'immunité dont dispose le Président de la République. Cet article prévoit ainsi les conditions de destitution du Président de la République devant le parlement constitué en Haute cour, présidée par le Président de l'Assemblée nationale. Certains constitutionalistes définissent juridiquement le « manquement » comme « un comportement indigne de la fonction » ou encore « une obstruction du fonctionnement régulier des institutions ».

Je crois que nous devons apaiser nos esprits et dialoguer ensemble à l'avenir, afin d'éviter les débordements abusifs de ces dernières semaines. Notre Président, élu au Suffrage Universel Direct, a su comprendre et entendre les différentes revendications. Je suis persuadé que le meilleur est devant nous.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-René Cazeneuve
Député de la 1ère
circonscription du Gers

